

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Date de convocation :

23.05.2020

Date d'affichage :

30.05.2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Absent :
Absents excusés : 4
Votants : 18
Procuration : 3

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : M. Xavier GAYAT, M^{me} Maryvonne RENAUDIN, MM. Patrice BOUTTIER, Gilles LESEVE, Dominique FILLEUL, M^{mes} Carole LEGROS, Dorothee GAUTIER, Martine DODIER, MM., Loïc THÉRIAU, Guillaume CARLIN, Jérôme ESNAULT, Guillaume GASNIER, M^{mes} Aurélie PIRON, Blandine LALLIER, Nadège CHARRIER.

Absent :

Absents excusés : M. David DECIRON qui a donné procuration à M. Guillaume GASNIER, M^{me} Eliane KNOPS qui a donné procuration à M^{me} Nadège CHARRIER, M^{me} Sylvie LENÈGRE qui a donné procuration à M. Xavier GAYAT, M. Dominique CHARPENTIER.

M^{me} Carole LEGROS a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil scientifique, dans son avis du 8 mai 2020 :

- ✓ a recommandé que la durée de la réunion soit limitée et donc que l'ordre du jour soit limité, autant que possible, à l'installation du conseil municipal,
- ✓ préconise que la manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes soit réalisé par une seule personne. Le conseil désigne comme il se doit la plus jeune de l'assemblée, M^{me} Blandine LALLIER.

1 - ELECTION DU MAIRE :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du CGCT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de bulletins : 18

- ✓ Bulletins litigieux : 18
- ✓ Suffrages exprimés : 18
- ✓ Majorité absolue : 10

M. Xavier GAYAT a obtenu 18 voix.

M. Xavier GAYAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2 - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET ELECTIONS DES ADJOINTS :

Afin de procéder à la désignation des adjoints, le conseil municipal doit définir le nombre d'adjoints à désigner. Ce nombre ne doit pas dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal (art. L.2122-2 du C.G.C.T.).

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide la création de 3 postes d'adjoints au maire.

2.1 - Election du 1^{er} adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. GAYAT Xavier, élu maire, à l'élection du premier adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de bulletins : 18
- ✓ Bulletins litigieux : 18
- ✓ Suffrages exprimés : 18
- ✓ Majorité absolue : 10

M. Patrice BOUTTIER a obtenu 17 voix, M. Loïc THÉRIAU 1 voix. M. Patrice BOUTTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

2.2 - Election du 2^{ème} adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de bulletins : 18
- ✓ Bulletins litigieux : 18
- ✓ Suffrages exprimés : 18
- ✓ Majorité absolue : 10

M^{me} Maryvonne RENAUDIN a obtenu 17, M^{me} Aurélie PIRON 1 voix. M^{me} Maryvonne RENAUDIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

2.3 - Election du 3^{ème} adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de bulletins : 18
- ✓ Bulletins litigieux : 18
- ✓ Suffrages exprimés : 18
- ✓ Majorité absolue : 10

M. Gilles LESÈVE a obtenu 18 voix et ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

3 - DELIBERATION POUR FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION :

3.1 - DU MAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 45 % de l'indice brut mensuel 1015.

Le versement de ces indemnités s'effectuera mensuellement et prendra effet à compter du 31 mai 2020, la date de l'élection ayant eu lieu le 23 mai 2020.

3.2 - DES ADJOINTS AU MAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 19,6 % de l'indice brut mensuel 1015.

Le versement de ces indemnités s'effectuera mensuellement et prendra effet à compter du 31 mai 2020, la date de l'élection ayant eu lieu le 23 mai 2020.

3.3 - DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées éventuellement aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints aux conseillers municipaux à 6 % de l'indice brut mensuel 1015.

Le versement de ces indemnités s'effectuera mensuellement et prendra effet à compter du 31 mai 2020, la date de l'élection ayant eu lieu le 23 mai 2020.

4 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres présents que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Monsieur le Maire précise qu'une copie de cette charte et du chapitre III du présent titre (article L. 2121-7 du CGCT) a été remis avec la convocation à cette réunion.

Lecture est faite :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

5 - QUESTIONS DIVERSES :

- **Date à retenir :**
 - Prochain conseil municipal, le jeudi 18 juin 2020.

Séance levée à 11h45 heures.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,